



ARCHAMBAULT CONSEIL



**SIEA CAUX NORD EST**

91, rue de la libération  
76910 CRIEL SUR MER



**SIDESA**

28, rue Alfred Kastler  
76130 MONT SAINT AIGNANT

**PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

-

**CAPTAGE F (indice BSS 00433X0026), F (00433X0009)  
IMPLANTES SUR LA COMMUNE DE Criel sur Mer et  
Touffreville sur Eu**

**Maître d'ouvrage : SIEA Caux Nord Est**

-

**NOTICE EXPLICATIVE**

-

**15DAR030**

**Mai 2017**

Mise à jour : août 2019

## **1 CADRE DE L'ETUDE**

L'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord Est est actuellement assurée par 5 ressources (Productions de Criel sur Mer, Touffreville sur Eu, Incheville, Envermeu, Villy sur Yères).

Parmi ces ressources, les captages de Criel sur Mer et de Touffreville sur Eu, bénéficient actuellement d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour leurs exploitations et leurs protections. Le syndicat a décidé de réviser la DUP des périmètres de protection des captages de Touffreville sur Eu et de Criel sur Mer afin d'en améliorer la protection et pérenniser la qualité des eaux. Ces deux sites sont tel que :

1. Le site de Criel sur Mer, composé d'un forage F (000433X0009), qui sollicite la nappe de la craie (profondeur 2,8 m ; débit moyen d'exploitation 590 m<sup>3</sup>/j), situé sur la commune de Criel sur Mer,
2. Le site de Touffreville sur Eu, composé d'un forage F (00433X0026), qui sollicite la nappe de la craie (profondeur 0,6 m, débit moyen d'exploitation 970 m<sup>3</sup>/h), situé sur la commune de Touffreville sur Eu.

Une étude d'environnement (réalisée en 2009-2010) et le rapport de l'hydrogéologue agréé ont déjà été réalisés pour ce projet. Cependant certains volets ayant été jugés nécessaires d'être mis à jour par le SIEA CAUX NORD EST, celui-ci a chargé ARCHAMBAULT CONSEIL de rassembler et compléter les différentes pièces obligatoires dans le cadre du montage de dossier de DUP.

Ces documents, listés ci-dessous, sont fournis dans le présent dossier d'enquête publique :

- Délibération de lancement de la procédure,
- Notice explicative,
- Etude environnementale et documents d'incidence,
- Etude sommaire des coûts,
- Rapport de l'hydrogéologue agréé,
- Analyses d'eau,
- Plans de situation et plan parcellaire,
- Etat parcellaire,
- Projet d'arrêté préfectoral.

## 2 NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

Le nom, l'adresse du demandeur, l'interlocuteur désigné et sa raison sociale sont renseignés dans les **Tableau 1** et **Tableau 2** ci-dessous.

**Tableau 1 : Nom et adresse du demandeur**

Nom du demandeur	Adresse du demandeur
SIEA Caux Nord Est <b>SIRET : 25760069200046</b>	SIEA Caux Nord Est 91, rue de la libération 76910 – CRIEL SUR MER

**Tableau 2 : Raison sociale et interlocuteur**

Raison sociale	Interlocuteur
SIEA Caux Nord Est	Pierre VIGREUX (Président du syndicat)

## 3 LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

### 3.1 Localisation

Les captages de Criel sur Mer et de Touffreville sont situés en fond de vallée, le long de l'Yères, respectivement à 400 m et à 325 m, à l'ouest.

Leurs coordonnées sont indiquées dans le **Tableau 3**.

**Tableau 3 : Localisation topographique des ouvrages**

Désignation	N°BSS	Coordonnées en Lambert 93			Coordonnées en Lambert II étendu		
		X (m)	Y (m)	Z (m NGF)	X (m)	Y (m)	Z (m NGF)
Criel sur Mer	00433X0009	578 738	6 991 473	12	526 296	2 557 587	+12
Touffreville sur Eu	00433X0026	579 436	6 990 700	13	527 000	2 556 820	+13

### 3.2 Principales caractéristiques des installations

Les détails sur la constitution des forages sont donnés dans les PIECES n°4 et n°5 correspondant à l'étude d'environnement et au dossier d'autorisation sanitaire.

Le forage de Touffreville sur Eu (00433X0026) est actuellement exploité à un débit de 100 m<sup>3</sup>/h (durée de pompage régulée en fonction des besoins). Le forage est inclus dans une cave d'avant puits bétonnée surmontant le terrain naturel de 0,5 m dont la trappe d'accès est cadenassée.

Le forage de Criel sur Mer (00433X0009) est actuellement exploité à un débit de 84 m<sup>3</sup>/h (durée de pompage régulée en fonction des besoins). Le forage est inclus dans une cave d'avant-puits bétonnée surmontant le terrain naturel de 0,5 m, dont la trappe d'accès est cadenassée.

Le détail des installations (génie civil, équipements de pompage, réseau, traitement...) est donné dans la PIECE n°7 correspondant au dossier d'autorisation sanitaire.

## 4 QUANTITE D'EAU PRELEVEE

Les captages de Criel sur Mer et de Touffreville sur Eu participent à l'alimentation du syndicat qui compte en 2015 environ 18 976 habitants desservis sur les 42 communes le composant et 9 981 abonnés. Le nombre d'habitants a augmenté sur la période 2008-2015 de **7,4%**. Le nombre d'abonnés a augmenté de **7,2%** sur la même période. En moyenne, un abonné correspond à environ **2 habitants**.

L'augmentation de la part de population entre **2008 et 2011 est de 1,1%** contre **0,4% sur les 5 dernières années (2011-2015)**. Compte tenu de la possibilité de projets d'urbanisation à relativement forte valeur ajoutée, il convient en l'état de considéré une augmentation moyenne entre ces deux taux, soit retenu ici à **0,55% par an**.

Les besoins futurs du syndicat à partir de ces forages sont estimés à 717 m<sup>3</sup>/j sur Criel sur Mer et 1 240 m<sup>3</sup>/j sur Touffreville sur Eu pour un volume annuel respectif de 261 687 m<sup>3</sup> et 452 134 m<sup>3</sup> à l'horizon 2035. Le détail des besoins est donné dans la PIECE n°4.

Actuellement les débits prélevés sont conformes aux besoins dans 5, 10 et 20 ans.

Le volume de prélèvement autorisé assure une marge de sécurité confortable pour le moyen terme. A long terme, il serait opportun d'envisager une augmentation de la capacité de production soit par augmentation des volumes prélevés depuis les ressources d'ores et déjà exploitées soit par la mise en place de nouveau points de production. Aucune augmentation des débits n'est à prévoir au vu des informations rapportées sur la croissance démographique du SIEA Caux Nord-Est, excepté la hausse des besoins en dilution de la ressource du syndicat de la région de Dieppe Nord, depuis la ressource de Touffreville sur Eu.

Aussi, le SIEA Caux Nord Est sollicite une déclaration d'utilité publique pour une utilisation de la ressource de la craie du Crétacé supérieur au droit des sites de pompage de Criel sur Mer et de Touffreville sur Eu pour :

	Touffreville sur Eu	Criel sur Mer
<b>Débit d'exploitation maximal</b>	200 m <sup>3</sup> /h	130 m <sup>3</sup> /h
<b>Débit journalier maximum</b>	2 000 m <sup>3</sup> /j	1 600 m <sup>3</sup> /j
<b>Volume annuel maximum</b>	600 000 m <sup>3</sup> /an	260 000 m <sup>3</sup> /an

## **5 QUALITE DES EAUX BRUTES**

Les captages fournissent une eau dure de type bicarbonaté calcique et moyennement minéralisées, aux caractéristiques organoleptiques normales. Les minéraux majeurs (chlorures, sulfates, calcium) ont des teneurs normales pour la région.

La teneur en nitrates est bien inférieure à la concentration maximale admissible, avec une valeur moyenne de 20 mg/l et ce sur toute la durée de la période de référence.

Aucune contamination de l'activité radiologique par les activités nucléaires anthropiques n'a été détectée.

Les éléments traces métalliques (ETM) sont soit inférieurs au seuil de détection, soit largement inférieurs aux normes admissibles. L'ensemble des produits pesticides, les composés organo-halogénés, hydrocarbures aromatiques polycycliques, sont inférieurs au seuil de détection.

La qualité bactériologique est généralement bonne.

Les toutes dernières analyses montrent une eau de bonne qualité sur laquelle n'est enregistré aucun dépassement des limites de qualité pour les paramètres testés.

## **6 EVALUTATION DES RISQUES SUCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DE L'EAU**

Le détail des sources potentielles de pollution dans le secteur d'étude est fourni dans la PIECE n°4 qui correspond à l'étude hydrogéologique et environnementale préalable à la mise en place des périmètres de protection (partie texte et annexes).

## **7 MESURES DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE**

L'eau extraite fait l'objet d'un contrôle de la qualité de la part des autorités sanitaires et de l'exploitant du service des eaux conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique (article R1321-15 et R1321-23). Ce point est détaillé dans la PIECE n°7. Les résultats de ces contrôles serviront à la détection de toute évolution suspecte de la qualité de l'eau de la ressource.

Afin de lutter contre le risque d'intrusion d'eau de surface dans les forages sont inclus dans des margelles bétonnées rehaussées de +0,5 m/sol.

Une télésurveillance par GSM est mise en place. Elle pourra être complétée par un dispositif d'alarme anti-intrusion sur chaque site desservi par le forage de Villy sur Yères.

## **8 LIMITES DES PERIMETRES DE PROTECTION**

Sur la base de l'étude hydrogéologique et d'environnement, le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique (présenté en PIECE n°6) définit 3 périmètres de protection :

1. **un périmètre de protection immédiate** constitué par les parcelles d'implantation des captages  
Toute activité autre que celles relatives à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau est interdite. Les clôtures devront être conformes et anti-intrusion (plus hautes).
  
2. **un périmètre de protection rapprochée** commun aux 2 captages de Touffreville et de Criel. Il couvre une surface comprise entre : le lieu-dit les Crocs, à l'ouest ; la RD925 au nord ; la RD16 au NE et au sud la limite entre les sections cadastrales ZC et ZD de Touffreville.  
**un périmètre de protection rapprochée satellite** est en outre défini, au niveau de Guilmécourt (commune de Petit-Caux). Il délimite la zone d'engouffrement de Guilmécourt, la collectivité doit exécuter des travaux de mise en protection.
  
3. **un périmètre de protection éloigné.** Il a pour objet de couvrir les sources d'apport de produits dus à l'activité humaine c'est-à-dire les plateaux (nappe profonde dans une craie peu perméable), les vallées sèches qui du fait d'une craie beaucoup plus fissurée drainent la nappe des plateaux et alimentent ainsi la nappe d'eau dans la vallée de l'Yères.

Le détail des prescriptions inhérentes aux périmètres de protection rapprochée et éloignée sont présentés dans ce même dossier.

## 9 ESTIMATION DES COÛTS DE LA PROTECTION

Le **Tableau 4** ci-dessous récapitule les coûts des différentes prescriptions de l'hydrogéologue agréé ainsi que les coûts de la procédure administrative de protection des captages.

**Tableau 4 : Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de DUP**

Préconisation	Coût à la charge		
	du SIEA Caux Nord Est	des particuliers	du SPANC
Prestations antérieures à la DUP déjà réalisées : études environnementales préalables, dossier GEI, analyses laboratoires	? € HT	-	-
Prestations antérieures à la DUP déjà réalisées : Avis de l'hydrogéologue agréé	? € HT	-	-
Coûts des prescriptions au niveau du <u>périmètre de protection immédiate</u> des captages	-	-	-
Coûts des prescriptions au niveau du <u>périmètre de protection rapprochée</u> des captages	986 276 € HT	8 000 € HT par ANC à mettre aux normes	
Coûts des prescriptions au niveau du <u>périmètre de protection éloignée</u> des captages	-	-	-
Finalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique	57 559 € HT	-	-
<b>Total pour la mise place des périmètres des captages de Touffreville sur Eu, Criel sur Mer</b>	<b>1 043 835 € HT</b>		
<b>Coût HT à répercuter sur le prix de l'eau</b>	<b>1 043 835 € HT</b>		

Le montant indiqué est un montant maximum correspondant au cas le plus défavorable, c'est-à-dire sans subvention.

Nanterre, le 28/04/2017

Mise à jour en août 2019

**Florian MATHIEUX**

Hydrogéologue – Chef de Projet

**Matthias THOMAS**

Hydrogéologue – Responsable agence